



Certifié Exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant  
Été effectuées le :  
Et l'arrêté expédié en  
Sous-Préfecture le :

MAIRIE  
DE  
CHATEAUNEUF  
06740

Téléphone 04 92 603 603  
Télécopie 04 92 603 600

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Vieux Cimetière : reprise de concessions.

Le Maire de ma Commune de Châteauneuf,

- Vu la Loi 82.213 du 2.3.1982
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15
- Vu la délibération n° 9 du 15 Juin 2020, accordant à Monsieur le Maire la totalité des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le cimetière communal un certain nombre de concessions temporaires de 15 ans ou 30 ans arrivées à expiration depuis de nombreuses années.
- Considérant que des panneaux « cette concession est échue, veuillez vous adresser en mairie » ont été posés devant les 34 concessions.

## ARRETE

**Article 1 :**

Les concessions temporaires de 15 ou 30 ans, situées dans le vieux cimetière communal, arrivées à expiration dont la liste est annexée au présent arrêté sont reprises par la Commune.

**Article 2 :**

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes que renferment les terrains arrivés à expiration, ces restes seront recueillis et réinhumés avec toute la décence possible dans l'ossuaire communal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la porte du cimetière pendant 1 mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture.

Châteauneuf, le 8 Mars 2023

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE



## EMPLACEMENT A REPRENDRE CARRE B

NOM DU CIMETIERE	EMPLACEMENT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE D'ECHEANCE
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 23	BERNARD Marie-Louise	07/08/1999
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 32	BERNARD Angèle	1984
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 23	BERNARD	1999
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 21	BEROARD Renée	21/04/2002
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 27	BEYLET Paul	12/06/1993
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 20	DUPAQUET	1969
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 30	FRENOT VEUVE PAQUIN Louise	26/08/1998
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 16	LAUGIER NEE FUNEL Marie	27/02/1984
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 19	LEAUNET Marthe	26/05/1905
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 11	MAFFET Charles	09/10/1974
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 31	MANZONI Denise	21/05/1905
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 25	MOUROT	1969
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 33	POLTON Charles	24/04/2000
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 37	ROSESTRI TRANCREDI Mathilde	1994
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 26	SWISTAK	21/05/1905
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 28	VERSACE Jacky	08/05/2001
VIEUX CIMETIERE	CARRE B EMPLACEMENT 16 bis	INCONNNU	

## EMPLACEMENT A REPRENDRE CARRE A

NOM DU CIMETIERE	EMPLACEMENT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE D'ECHEANCE
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 43	ARVET-TOUVET née JULLIEN Marius	24/07/2003
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 13	BARRIERE Adrien	18/10/2011
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 18	BAUER Paul	31/12/1896
VIEUX CIMETIERE	CARRE A	BURLOT César	17/03/2007
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 38	CARLETTI Berthe	24/11/1993
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 30	CAVIGLIASSO SIGNORINI	01/06/1992
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 51	DEVALOIS Arlette	31/03/1993
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 40	DIAQUE Amédée	06/02/2004
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 56	DRAPERIE	12/01/1986
VIEUX CIMETIERE	CARRE A	ECKELOOT	Vide tout corps
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 20	ENGLER	11/08/1976
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 42	GALLIANO	08/05/2001
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 35	GANCE	31/10/1993
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 36	GUIDARINI	15/09/1993
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 32	GUILLAUME	12/08/2009
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 25	JARDIN REMY Robert	20/09/2001
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 55	KAVIATOUSKA WARGNIER	26/11/2001
VIEUX CIMETIERE	CARRE A EMPLACEMENT 39	LECLERC Marcel	26/10/1994

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

**DELIBERATION n°09/2020****OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE****SÉANCE DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui est possible, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le charger en tout ou partie et pour la durée de son mandat, sauf dispositions contraires, d'une série de délégations prévues à cet article.

Cette disposition permet de faciliter, et surtout de rendre plus rapide la prise de ces décisions sans que le Conseil municipal ait à se réunir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer pendant toute la durée du mandat, les vingt-deux compétences prévues par le code afin qu'il puisse être chargé :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

**DELEGUE** à Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire et pour la durée de son mandat, les pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 23 JUIN 2020  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 23 JUIN 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

